Image not found or type unknown

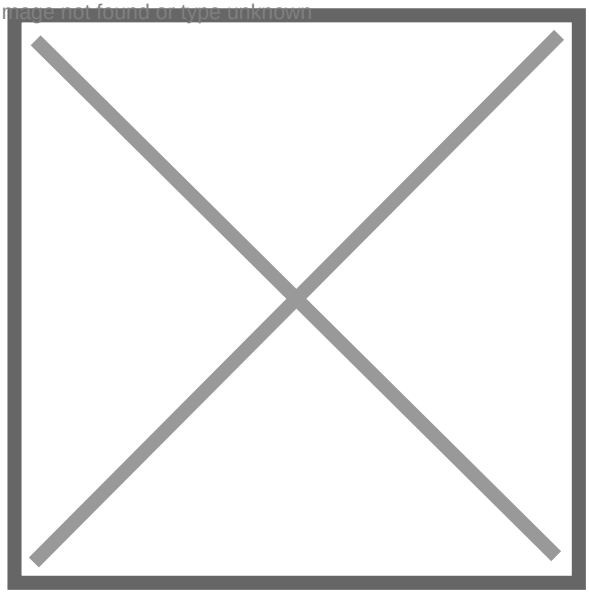

Comment rompre mon contrat sans perdre mes droit au assedic

Par **barbara87**, le **15/05/2012** à **22:05**

Bonjour,
voila je suis actuellement en ccd jusqu'au 9/10/2012 malheureusement je me sens trés mal dans cette entreprise et je voudrais rompre mon contrat mais sans pour autan mes droits au allocation chomage.
que faire ????????

Par **pat76**, le **16/05/2012** à **17:06**

Bonjkour

Vous êtes en CDD, alors vous ne pouvez pas rompre le contrat en démissionnant.

Article L1243-1 du Code du travail
Modifié par LOI n°2011-525 du 17 mai 2011 - art. 49

Sauf accord des parties, le contrat de travail à durée déterminée ne peut être rompu avant l'échéance du terme qu'en cas de faute grave, de force majeure ou d'inaptitude constatée par le médecin du travail.

Pour information, une rutpure du CDD à l'initiative du salarié donne droit à l'employeur de réclamer des dommages et intérêts devant le Conseil des Prud'hommes. Ces dommages et inétrêts seront au minimum d'un montant égal à tous les salaires que vous auriez perçus de la

date de la rupture jusqu'à la date de fin du CDD.

Quel est le motif de votre CDD, remplacement d'un salarié absent ou surcroît d'activité dans l'entreprise?

Vous avez eu une visite médicale d'embauche à la médecine du travail?

Par **eva27**, le **31/05/2012** à **13:52**

Bonjour,
En ce qui me concerne, je suis en CDI depuis 4 ans, mais j'ai 6 ans d'ancienneté car j'ai commencé 2 ans en CDD. ça ne se passe plus très bien dans l'entreprise, nous avons était récemment racheté par des américains et je ne suis plus d'accord avec les nouvelles directives, de plus cela fait 2 ans qu'on me promets une évolution de poste, que je l'a réclame, mais rien n'y fait, pas même d'augmentation (enfin 30 € brut je n'appelle pas ça une augmentation) J'ai donc envie de quitter la boite et je veux prendre du temps pour réfléchir à mon avenir, et pourquoi pas me réorienter dans un autre domaine...le problème c'est que je ne sais pas comment m'y prendre pour quitter la société sans perdre mes droits aux allocations chômage.
Je sais qu'une rupture conventionnelle n'est plus possible car ils ont atteint le quota autorisé et ont été interrogé par l'inspection du travail.
Je pense à négocier un licenciement amiable mais j'ai peur qu'ils ne veuillent pas me laisser partir et qu'ils me mettent des bâtons ds les roues...
Avez-vous des conseils SVP ?
Merci d'avance

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés